

PREFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

DIRECTION
REGIONALE DES
AFFAIRES
CULTURELLES
Conservation Régionale des
Monuments Historiques

ARRÊTE

*Portant inscription au titre des monuments historiques
de l'Orgue de l'église Saint-Martial de BORDEAUX
(Gironde)*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES,
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

LA commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 21 mars 2016 ,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDERANT que la conservation de l'orgue désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

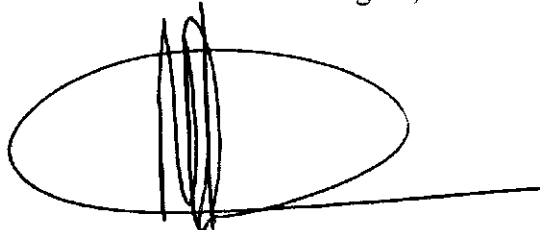
ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques en totalité l'orgue, œuvre de Nicolas Henry, première moitié du XIX^e siècle, modifié par Georges Wenner en 1855 et 1875, repris par Gaston Maille en 1889, 1891 et 1919, et modifié par Maurice Puget en 1956, de l'église Saint-Martial de BORDEAUX (Gironde),

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à Madame la Ministre de la Culture et de la Communication, sera notifié au propriétaire et au dépositaire, au clergé affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Bordeaux, le **18 AOUT 2016**

Le Préfet de Région,



Pierre DARTOUT